

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1129

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE 98 A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les accords de maintien de l'emploi permettent des dérogations temporaires à la durée du temps de travail ainsi qu'à la rémunération pour résoudre un problème conjoncturel de l'entreprise. En étendant la durée des accords de 2 à 5 ans, il paraît difficile de considérer qu'il s'agit de difficultés conjoncturelles.

La suppression de l'obligation de l'employeur en matière d'adaptation et de reclassement en cas de refus du salarié est un très mauvais signal.